



CONSEIL MUNICIPAL
Du vendredi 28 septembre 2018 à 19h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	17
Absents :	2
Votants (dont 2 procurations) :	19

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 21 septembre 2018 - s'est réuni le **vendredi 28 septembre 2018 à 19 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Monsieur Albert HENRY, Maire.

Le Conseil Municipal désigne Madame Sophie GEORGEL, adjointe, comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. M. HENRY Albert, Maire	X			
2. M. BALANDIER Stéphane, 1 ^{er} Adjoint	X			
3. Mme GRIVET Sophie, 2 ^e Adjoint	X			
4. M. MARCOU Daniel, 3 ^e Adjoint	X			
5. Mme GEORGEL Sophie, 4 ^e Adjoint	X			
6. M. NGUYEN Thanh-Thinh, Conseiller Municipal			X	Pascal DURUPT
7. Mme DEPREURAND Maryse, Conseillère Municipale	X			
8. M. BALLAND Jean-Claude, Conseiller Municipal	X			
9. Mme LEROY Catherine, Conseillère Municipale	X			
10. Mme BAZIN Catherine, Conseillère Municipale	X			
11. M. DURUPT Pascal, Conseiller Municipal	X			
12. Mme BOOTZ Marie-Annie, Conseillère Municipale	X			
13. M. LESEUIL Guy, Conseiller Municipal	X			
14. Mme DOSTERT Betty, Conseillère Municipale	X			
15. Mme ANDRE Karin, Conseillère Municipale	X			
16. M. MANSUY Guy, Conseiller Municipal	X			
17. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
18. M. TRAHIN Jean-Paul, Conseiller Municipal			X	Lionel VILLARDO
19. M. VILLARDO Lionel, Conseiller Municipal	X			

N° 98 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2018

N° 99 AVIS SUR UNE DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE

N° 100 BUDGETS - DECISIONS MODIFICATIVES

N° 101 CONTRAT EDUCATIF LOCAL – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION JEANNE D'ARC

N° 102 BUDGET PRINCIPAL - VOIRIE 2018 – AVENANT 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

N° 103 TARIFS MUNICIPAUX – LES PEINTRES DANS LA RUE

- N° 104 RÉSEAU TRES HAUT DÉBIT GRAND EST – SIGNATURE D’UNE CONVENTION
- N° 105 SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D’ÉLECTRICITÉ DES VOSGES – COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITÉ 2017
- N° 106 ÉLECTRIFICATION RURALE - SÉCURISATION DU RÉSEAU BASSE TENSION ISSU DU POSTE LE BOULEAU
- N° 107 RECRUTEMENT D’UN AGENT NON TITULAIRE OCCASIONNEL
- N° 108 CONVENTION DE PASSAGE DE RÉSEAU ENEDIS SUR LA PARCELLE N° 289 SECTION AC (PROMENADE DES DAMES)
- N° 109 TRAVAUX D’EXPLOITATION EN FORÊT COMMUNALE
- N° 110 QUESTIONS ORALES

En ouverture de séance, Le Maire, rend compte à l’assemblée des décisions prises dans le cadre de ses délégations (les documents sont remis aux membres de l’assemblée).

Il fait part d’une demande de Mme Isabelle TRENDEL, de porter une rectification au procès-verbal de la séance du 28 juin 2018. Il est noté que M. BENSÂÏD s’était engagé et devait investir 500 000 € pendant 5 ans dans les établissements thermaux. Dans le jugement du 22 avril 2011 du Tribunal de Commerce d’Épinal, il est stipulé que le tribunal prend acte de l’engagement du cessionnaire d’effectuer un investissement de 3 millions d’euros sur une période de 5 ans, ce qui représente 600 000 € et non 500 000 €.

Il fait ensuite un point sur les décisions prises par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

Puis, il remercie Mme ANDRE et M. BOLMONT pour leur initiative, prise en collaboration avec l’association « Le coteau de Plombières en transition », d’organiser la pièce de théâtre « Un ouvrage de dames » en plein air, dans le cadre du parc Tivoli.

Il dresse un état des lieux de certains labels, d’abord les Villages Étapes, puis sur les Petites Cités de Caractère, la commune ayant obtenu le label dernièrement.

Il informe que le Conseil Départemental, pour la deuxième tranche des travaux de réfection de la toiture de l’église, alloue une subvention de 135 000 € et rappelle que la subvention pour la première tranche était de 60 000 €.

Enfin, il indique qu’il est invité à se présenter devant le Tribunal Correctionnel d’Épinal, à la chambre correctionnelle collégiale, le 06 novembre 2018 à 13h30, pour y être entendu en qualité de victime dans la procédure concernant M. Frédéric DUBOUIS, pour avoir à Plombières-les-Bains, le 15 janvier 2014, et le 19 mars 2014, et en qualité de Maire, investi d’un mandat électif public, pris, reçu ou conservé directement ou indirectement un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont il avait au moment de l’acte, pour tout ou partie, la charge d’assurer la surveillance ou l’administration. En l’espèce, en concluant pour le compte de la commune de Plombières-les-Bains et avec l’EURL Charmes de France, le 15 janvier 2014, un avenant à une convention d’occupation, et le 19 mars 2014, un bail d’occupation précaire, alors qu’il était le gérant de cette société depuis le 31 décembre 2013, à la suite de la décision de l’assemblée générale du 31 décembre 2013. Les faits

dissimulés par l'intervention de Mme GEORGES, agissant sous la fausse qualité de gérante de la société.

DÉLIBÉRATION N° 98/2018

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2018

M. VILLARDO rappelle qu'il y avait des questions en suspens concernant le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017.

M. le Maire informe qu'une erreur de frappe a été rectifiée sur le logiciel, mais pas sur le document.

M. BALANDIER explique, que la baisse du nombre d'abonnés est simplement due à une révision.

M. VILLARDO questionne sur la nomination d'un Délégué à la Protection des Données, qui était, elle aussi, en suspens.

M. le Maire s'est renseigné auprès de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, qui a opté pour la solution proposée par le Centre de Gestion, et précise que pour la commune de Plombières-les-Bains, la décision a été prise de nommer quelqu'un parmi le personnel.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : M. MANSUY

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 28 juin 2018

DÉLIBÉRATION N° 99/2018

AVIS SUR UNE DEMANDE D'ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE

Le Maire fait part du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le conseil municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par la commune de Vaudoncourt et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Épinal Cœur des Vosges.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE l'adhésion des collectivités précitées au SMIC des Vosges.

DÉLIBÉRATION N° 100/2018

BUDGETS - DÉCISIONS MODIFICATIVES

Budget principal de la commune

Le Maire informe l'assemblée que des travaux ont été engagés afin de remplacer le moteur du petit train touristique et d'installer une porte dans le hall de la Mairie (côté colonnes)

L'assemblée délibérante est invitée à approuver la décision modificative n°1 suivante au budget principal de la commune :

Investissement dépenses :

Chapitre 20	article 2031 (frais d'étude)	- 35000 €
Chapitre 21	article 21311 (Hôtel de ville)	+18000 €
Chapitre 21	article 21571 (Matériel roulant)	+17000 €

Budget de l'eau

Le Maire informe l'assemblée que des études connexes (études de branchement, etc.) sont à engager dans le cadre des travaux de modernisation des réseaux de la rue des Sybilles.

L'assemblée délibérante est invitée à approuver la décision modificative n°1 suivante au budget de l'eau :

Investissement dépenses :

Chapitre 21	article 2156 (Matériel d'exploitation)	- 10000 €
Chapitre 20	article 2031 (Frais d'études)	+10000 €

Budget de la forêt

Le Maire informe l'assemblée que l'Office National des Forêts propose l'exécution de travaux d'exploitation complémentaires en forêt communale. Ces travaux concernent l'abattage, le façonnage et le débardage de 200 m³ environ de bois, vendus bord de route. L'encadrement technique sera assuré par l'ONF.

L'assemblée délibérante est invitée à approuver la décision modificative n°1 suivante au budget de la forêt :

Fonctionnement dépenses :

Chapitre 011	article 61524 (Bois et forêts)	+ 6000 €
Chapitre 011	article 6282 (Frais de gardiennage)	+ 1000 €

Fonctionnement recettes :

Chapitre 70	article 7022 (Coupes de bois)	+ 7000 €
-------------	-------------------------------	----------

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : M. MANSUY, M. SUARDI

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget principal

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget de l'eau

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget de la forêt

AUTORISE le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires

DÉLIBÉRATION N° 101/2018

CONTRAT ÉDUCATIF LOCAL – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION JEANNE D'ARC

Le Maire informe l'assemblée que la convention relative au Projet Éducatif Local passée avec l'Association Sportive est arrivée à échéance.

M. MANSUY demande des précisions sur le Contrat Éducatif Local, il souhaite savoir si de nouvelles négociations ont eu lieu.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas eu de modifications.

M. MANSUY dit que la CAF demande généralement des éléments.

Mme GEORGEL répond qu'en effet ces informations leur sont régulièrement communiquées.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE le renouvellement de la convention avec l'Association Sportive "La Jeanne d'Arc" pour les prestations qu'elle effectue dans le cadre du Contrat Éducatif Local et ce, durant les années scolaires 2018/2019 - 2019/2020 - 2020/2021.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention et à régler à l'Association Sportive "La Jeanne d'Arc" le montant de ses prestations, soit la somme de 8.000,00 € par année scolaire, payable sur présentation de facture.

DÉLIBÉRATION N° 102/2018

BUDGET PRINCIPAL - VOIRIE 2018 – AVENANT 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Le Maire rappelle la délibération 26/2018 du 1er mars 2018 l'autorisant à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Demange pour les travaux de voirie 2018 ainsi que l'avenant n° 1 ayant pour objet la correction d'une erreur de frappe dans la rédaction de l'acte d'engagement.

Le bureau d'études a présenté le projet, et la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux est terminée.

Conformément à l'article 2.5 de l'acte d'engagement, il y a lieu d'ajuster le forfait de rémunération.

	Rémunération du maître d'oeuvre	
	Pourcentage	Montant
Contrat de MOE initial – Estimation des travaux : 64 000 € HT	4,8 %	3 072,00 € HT
Estimation de l'AVP par le bureau d'études DEMANGE : 66 466,95 € HT	4,8 %	3 190,41 € HT

La rémunération du maître d'œuvre est réévaluée à 3 190,41 € HT.

Il est précisé la répartition par éléments de missions, conformément à l'annexe 1 de l'acte d'engagement :

Éléments de mission	Sigle	%	Montant HT en €	Montant TTC en €
Diagnostic	DIA	13,83	441,23	529,48
Avant projet	AVP	13,19	420,82	504,98
Études de projet	PRO	16,47	525,46	630,55
Assistance pour la passation des marchés	ACT	16,47	525,46	630,55
Approbation des plans entreprises	EXE	3,95	126,02	151,23
Direction de l'exécution des travaux	DET	28,19	899,38	1 079,25
	OPC	3,95	126,02	151,23
Assistance lors des opérations de réception	AOR	3,95	126,02	151,23
		TOTAL	3 190,41	3 828,49

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AJUSTE le forfait de rémunération au montant de l'avant-projet

66 466,95 € HT X 4,8 % = 3 190,41 € HT soit 3 828,49 € TTC

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 portant sur la nouvelle rémunération.

DÉLIBÉRATION N° 103/2018

TARIFS MUNICIPAUX – LES PEINTRES DANS LA RUE

Le Maire rappelle la manifestation "Les Peintres dans la rue" qui s'est déroulée le dimanche 29 juillet 2018.

Après délibération du jury composé de M. Antonio GACIA, M. Jean-Paul MOUGEOT et M. Pierre-Emmanuel SIMONNET, les prix suivants ont été décernés :

1^{er} prix : Anne HAXAIRE
2^{ème} prix : Brigitte MULLER
3^{ème} prix : Sarah HERTRICH

Le Maire propose à l'assemblée de verser les montants suivants :

500€ pour le premier prix, 300€ pour le deuxième prix, et 100€ pour le troisième prix, directement aux artistes, et sans exiger de contrepartie. Les artistes demeurent néanmoins libres d'offrir s'ils le souhaitent leurs œuvres à la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE le Maire à mandater les prix correspondants et signer tout document concernant cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 104/2018

RÉSEAU TRES HAUT DÉBIT GRAND EST – SIGNATURE D’UNE CONVENTION

Le Maire expose que la Région Grand Est souhaite déployer le réseau de fibre optique sur le territoire de notre commune.

Pour cela, la création d’un Nœud de Raccordement Optique est nécessaire. Il s’agit d’un ouvrage d’environ 20 m² situé sur un terrain plat aux abords du local technique de France Telecom, Allée Eugène Delacroix. Un emplacement, derrière la piscine, en retrait du parking, a été retenu.

Il y a lieu de signer une convention avec la société LOSANGE, mandatée par la Région Grand Est pour déployer la fibre sur notre territoire.

La convention est annexée à la présente délibération.

M. VILLARDO demande comment sont prévus les travaux de raccordement.

M. BALANDIER explique que les travaux ont démarré au Tarpenet, et ajoute que Plombières-les-Bains fait partie des 161 communes qui ont été reconnues comme prioritaires. Les travaux devront donc être terminés en 2021. Pour ce qui est du raccordement, une demande devra être formulée, et tout sera pris en charge, y compris l’installation d’une prise à l’intérieur des maisons.

M. VILLARDO demande s’il sera possible de questionner la société Losange pour savoir comment sont envisagés les travaux.

M. le Maire est d’accord.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l’unanimité

AUTORISE le Maire à signer une convention avec la société LOSANGE

PRÉCISE que cette occupation est à titre gratuit

PRÉCISE que la société LOSANGE prend en charge l’ensemble des frais inhérents à la construction de l’ouvrage ainsi que l’ensemble des frais nécessaires à son bon fonctionnement

DÉLIBÉRATION N° 105/2018

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D’ÉLECTRICITÉ DES VOSGES – COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITÉ 2017

Le Maire présente le rapport annuel d’activité 2017 du Syndicat Départemental d’Électricité des Vosges.

Le Conseil Municipal

PREND ACTE du rapport annuel d’activité 2017 du Syndicat Départemental d’Électricité des Vosges

DÉLIBÉRATION N° 106/2018

ÉLECTRIFICATION RURALE – SÉCURISATION DU RÉSEAU BASSE TENSION ISSU DU POSTE LE BOULEAU

Le Maire présente le projet de sécurisation du réseau basse tension issu du poste Le Bouleau. Le coût de l'opération s'élève à 68 766,01 € HT. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de l'aide du FACE au taux de 80% sur le montant HT ; le syndicat Départemental d'Électricité agissant en tant que maître d'ouvrage sollicitera les subventions nécessaires.

Aucune participation financière ne sera réclamée à la Commune pour les travaux électriques.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DONNE SON ACCORD pour la réalisation des travaux sous réserve de l'octroi d'une subvention

DÉLIBÉRATION N° 107/2018 RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE OCCASIONNEL

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 - art.40 : les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

Article 3-1° : Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

Considérant pour un accroissement d'activité qu'il est nécessaire de prolonger le recrutement temporairement du personnel pour :

- Un poste d'agent d'entretien, bâtiments, espaces verts et voirie au sein des Services Techniques,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à prolonger le recrutement d'un agent non titulaire occasionnel selon les conditions précitées.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à prolonger le recrutement d'un agent non titulaire occasionnel correspondant au grade suivant :

- Un ADJOINT TECHNIQUE à temps complet qui assurera les fonctions d'agent d'entretien, bâtiments, espaces verts et voirie, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 , pour une période de 9 mois allant du 1^{er} octobre 2018 au 30 juin 2019 inclus.

Sur nécessité de service l'agent pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires.

DIT que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'Echelle C1.

AUTORISE en conséquence le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les arrêtés à intervenir.

DÉLIBÉRATION N° 108/2018

CONVENTION DE PASSAGE DE RÉSEAU ENEDIS SUR LA PARCELLE N° 289 SECTION AC (PROMENADE DES DAMES)

Le Maire expose que, ENEDIS a une ligne électrique souterraine sur la parcelle sise à PLOMBIERES LES BAINS section AC n°289 conformément à la convention sous seing privé du 7 septembre 2017. Il y a lieu d'autoriser la signature d'une convention pour la constitution d'une servitude sur cette parcelle.

M. SUARDI demande si la servitude existe uniquement à cause du passage d'une ligne.

M. le Maire confirme.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur la parcelle cadastrée n° 289 section AC

DÉLIBÉRATION N° 109/2018

TRAVAUX D'EXPLOITATION EN FORÊT COMMUNALE

Le Maire informe l'assemblée de travaux d'exploitation complémentaires proposés par l'ONF, pour un volume d'environ 200 m³.

M. SUARDI demande si ces 200 m³ ont bien un rapport avec la décision modificative votée précédemment.

M. le Maire répond que oui.

M. SUARDI demande à quoi cela correspond.

M. le Maire explique qu'il s'agit des houppiers.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE le programme de travaux

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 110 /2018

QUESTIONS ORALES

Question de M. Jean-Claude BALLAND :

Monsieur le Maire

À la lecture de l'article de la liste « Mieux vivre à Plombières » dans le dernier bulletin municipal, vous serait-il possible d'expliquer à l'ensemble des conseillers les procédures concernant les marchés publics et la politique suivie par la municipalité.

Serait-il possible aussi de réexpliquer le litige qui concerne la ville et la nouvelle compagnie thermale.

Réponse de M. le Maire :

La première partie de votre question concerne les marchés publics, et je pense que votre question est en rapport avec les études réalisées et mentionnées dans la tribune de ce bulletin municipal.

Il est vrai que beaucoup d'études ont été lancées et sont lancées, mais au vu des gros chantiers et des gros investissements à venir, et de certaines nécessités inhérentes au fonctionnement de la commune, ces études sont nécessaires afin de garantir la faisabilité et le bon déroulement de ces opérations. Des études qui sont obligatoires et demandées par nos partenaires financiers. L'argent du contribuable n'est pas gaspillé inutilement, ces études ne sont pas réalisées sans concertations avec les parties concernées. La liste « Mieux vivre à Plombières », en tenant de tels propos, dans la tribune du bulletin municipal, est bien sûr irresponsable.

En ce qui concerne la politique suivie par la municipalité, vous connaissez les trois axes qui ont été mis en place lors de notre élection en avril 2014.

Pour les Granges de Plombières, il a été défini que ce secteur retiendrait notre attention pour tout ce qui concerne la nature et le développement économique. Pour la nature, le site des Houssots a été classé en Espace Naturel Sensible, avec l'aide du Conseil Départemental.

Pour le secteur de Ruaux, le terroir, les marchés nocturnes, la fête du Miel. Des manifestations mises en place depuis 2014, qui rencontrent un réel succès auprès de la population.

Pour Plombières centre, le patrimoine, la culture, et l'eau. La revitalisation du centre bourg est un programme lancé avec l'aide de l'EPFL, la rénovation de l'Espace Berlioz, programme lui aussi lancé, la réfection de la toiture de l'église en phase finale, l'assainissement rue des Sybilles début 2019, l'aménagement de la Promenade des Dames, avec l'aide de la communauté de communes, le récolement et le déplacement du musée.

Ce ne sont que quelques exemples, mais notre politique est conforme à nos promesses électorales. Dans la dernière tribune du bulletin municipal, MM. TRAHIN et VILLARDO me reprochent les études faites pour l'aboutissement de ces projets, et également le manque de réalisations concrètes. Ces exemples sont assez pertinents, les plombinois attendent du concret et non des études, mais malheureusement, l'un ne va pas sans l'autre, et les informations qui me remontent régulièrement montrent que les choix, soi-disant tout azimut, selon les propos tenus dans cette même tribune, par ces mêmes personnes, portent leurs fruits, contrairement à un discours de propagande électorale, et à leurs fausses informations, qu'ils diffusent régulièrement.

Pour exemple, l'opération « Osez plombières », qui a coûté à la commune 10 154 €, et non 40 000 €, comme annoncé fausement dans cette tribune. Et suite à cette opération, plusieurs biens ont été vendus. Ceci a déjà été dit et redit au cours de plusieurs conseils municipaux.

En ce qui concerne le litige entre la ville et la Nouvelle Compagnie Thermale de Plombières, là aussi, tout a été dit jusqu'à maintenant. Le dossier suit son cours, difficilement, mais je ne vais pas revenir de nouveau sur ce sujet. Je suis très attentif à ce dossier, dont le fond est beaucoup plus complexe que ce que la liste « Mieux vivre à Plombières » pense savoir.

Question de la liste « Agir pour l'Avenir » (Mme ANDRE, M. MANSUY, M. SUARDI) :

Déficit / association Sous les Balcons

Monsieur le Maire,

Nous vous avons questionné lors du conseil municipal du 1^{er} mars au sujet du déficit de 6000 € correspondant à une faute de gestion de l'association « Sous les Balcons ».

Une négociation devait s'engager avec le CRAVLOR ; par ailleurs, après échange au sein du Conseil, nous avons fait part de notre opposition à ce que ce soit la collectivité qui éponge cette dette. Depuis, plus de nouvelles.

Où en êtes-vous dans la gestion de ce dossier ?

En vous remerciant

Réponse de M. le Maire :

J'ai rencontré le CRAVLOR le vendredi 07 septembre concernant cette affaire. Une entente a été trouvée concernant le déficit constaté. Le CRAVLOR prendra à sa charge la moitié de cette somme, et la commune de Plombières-les-Bains l'autre moitié, conformément à la convention qui nous liait. En parallèle, le CRAVLOR s'est rapproché d'un avocat pour entamer une procédure envers le Président de l'ancienne association « Sous les Balcons ».

M. MANSUY demande si le CRAVLOR effectue cette démarche au nom des deux parties.

M. le Maire répond que c'est bien le cas.

Question de la liste « Agir pour l'Avenir » (Mme ANDRE, M. MANSUY, M. SUARDI) :

Rentrée scolaire

Monsieur le Maire,

Vous est-il possible de communiquer sur la rentrée des classes concernant les deux établissements scolaires : Nombre d'élèves, mouvement de personnel, organisation, locaux, etc.

Par ailleurs, conformément à la délibération 20/2018 du 1^{er} mars 2018, modifiant les horaires, la question du mercredi récréatif avait été posée. Vous faites part dans le dernier bulletin municipal d'un nouveau marché avec les Francas. Qu'en est-il ? Quelles sont les organisations proposées aux parents ? Pour quel Coût ? Quel fonctionnement avec le personnel communal ?

En vous remerciant.

Réponse de M. le Maire :

Cette rentrée scolaire s'est bien passée, nous avons visité toutes les classes et rencontré tous les professeurs. En ce qui concerne le collège, le Principal n'était pas présent, et nous avons donc reporté notre visite.

Vous n'êtes pas sans savoir que l'avenir de certains collèges des Vosges est plus qu'incertain. 2020 est une année d'élections, je ne pense pas que des décisions de fermetures soient prises dans l'année à venir, mais nous allons devoir être très vigilants après cette période. Les Vosges perdent environ 800 élèves par an, et ce chiffre n'est pas prêt de baisser.

Réponse de Mme GEORGEL :

Concernant la rentrée scolaire, le primaire compte 132 élèves, ce qui représente une légère baisse.

M. MANSUY souhaite connaître le nombre d'élèves en moins.

M. le Maire répond qu'il y en a quatorze.

Mme GEORGEL rappelle que l'école a connu une fermeture de classe. S'agissant des locaux, une classe sera utilisée par un enseignant rural qui sera présent de temps en temps.

Elle indique que le collège compte 128 élèves, ce qui est peu, mais tout de même plus important que le collège du Val d'Ajol.

M. le Maire précise que ce n'est pas une consolation.

Mme GEORGEL, informe que les mercredis récréatifs sont mis en place depuis la rentrée. Ils commencent à 7h15 et se terminent à 12h15. En réponse à un questionnaire, une vingtaine de familles s'était dit intéressée par ce service, mais environ cinq enfants en bénéficient actuellement. Si le nombre d'inscrits n'augmente pas d'ici l'année prochaine, ce service pourrait ne pas être pérennisé.

Un appel d'offres a été lancé pour les activités périscolaires, et l'association des Francas des Vosges a été retenue. Cela comprend l'organisation d'ALSH, les mercredis récréatifs, la garderie du matin, du midi et du soir, et l'accueil des adolescents. Le coût total est de 50 820 €.

Le personnel communal n'intervient plus pour le périscolaire du matin et du soir, mais seulement pour le temps méridien. Des bénévoles interviennent aussi pour encadrer les enfants.

M. MANSUY demande des précisions au sujet des mercredis récréatifs, notamment sur les nouveautés mises en place par le gouvernement.

Mme GEORGEL répond que le Projet Éducatif Des Territoires (PEDT) sera retravaillé en ce sens, afin de bénéficier d'une aide d'un euro par enfant et par heure.

Mme ANDRE demande quelles activités sont proposées.

Mme GEORGEL explique qu'il ne s'agit pas d'une garderie, et que les activités proposées se rapprochent de ce qui se fait lors des ALSH.

Question de la liste « Agir pour l'Avenir » (Mme ANDRE, M. MANSUY, M. SUARDI) :

Rock les Bains

Monsieur le Maire,

Le 24 mai 2018, le Conseil Municipal a voté les subventions aux associations. L'association « Rock les Bains » a bénéficié d'une subvention de 15 300 € pour l'organisation de son festival d'été.

Nous sommes fin septembre, l'évènement a eu lieu : pouvez-vous nous présenter un bilan de ces deux journées.

En vous remerciant

Réponse de M. le Maire :

Cette association nous a fait parvenir le bilan de cette manifestation qui, comme les autres années, a été une réussite. Au total, l'association a eu 16 718 € de dépenses, et le total des recettes s'élève à 17 200 €.

M. MANSUY demande si l'association a l'intention de faire une assemblée générale cette année.

Mme GRIVET rétorque qu'une assemblée générale a lieu tous les ans.

M. MANSUY estime qu'il n'est pas pratique qu'elle ait lieu à Strasbourg.

Mme GRIVET indique que la précédente assemblée a eu lieu à Plombières.

M. BALANDIER informe que l'année prochaine cette manifestation pourrait ne pas avoir lieu, car les membres de l'association en ont assez des remarques de M. MANSUY et d'autres personnes.

M. MANSUY ne considère pas ces remarques comme désobligeantes, elles viennent simplement du fait que la collectivité verse 15 300 € à une association, que cet argent appartient aux plombinois, et que la loi exige qu'une association rende compte de l'utilisation qu'elle fait des fonds publics.

Mme ANDRE demande des informations sur la fréquentation.

M. BALANDIER répond qu'il y a eu du monde, moins que lors de la précédente édition, mais qu'il ne connaît pas le chiffre exact.

M. le Maire ajoute que les associations présentes ainsi que les restaurateurs ont bien travaillé.

Question de la liste « Agir pour l'Avenir » (Mme ANDRE, M. MANSUY, M. SUARDI) :

Diagnostic ressources humaines

À votre initiative, un diagnostic est enclenché à l'adresse des agents communaux.

Quel est le coût de cette action ?

En vous remerciant

Réponse de M. le Maire :

Depuis 2014, une dizaine d'agents a quitté la commune, entre les départs volontaires et les retraites. Une réorganisation des services a donc été effectuée. Cette étude, que j'ai demandée, a pour but de diagnostiquer en profondeur les besoins et les attentes des agents ainsi que des élus. Vous n'êtes pas sans savoir que le départ, pour raison de santé, de l'agent qui s'occupe des manifestations nous a créé de gros soucis d'organisation cette année. Un agent a été recruté temporairement par le centre de gestion et nous aide actuellement pour le suivi des dossiers des manifestations. Les élus, durant cette année, ont été mis à contribution pour aider ces agents dans l'organisation des manifestations.

Pour cette étude, tous les agents ont été reçus, quelques conseillers de la majorité, et des conseillers de la minorité. La restitution de cette étude va nous permettre de mettre en place une organisation plus opérationnelle de nos services. Contrairement à certains commentaires qui m'ont été remontés, il n'y a aucune crise dans nos services, notre mairie tourne bien et les agents font leur travail correctement, le DGS travaille très bien également, et leurs compétences ne sont pas remises en cause.

En ce qui concerne le coût de cette étude, il était inscrit au dernier budget, et il est de 18 600 €.

M. VILLARDO dit avoir vu un montant de 22 000 €.

M. le Maire répond que la somme qu'il a donnée était en effet Hors Taxes.

L'ordre du jour de la séance du vendredi 28 septembre 2018 (délibérations n° 98 à 110) étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 11.		
Albert HENRY, Maire.	Stéphane BALANDIER, 1^{er} Adjoint.	Sophie GRIVET, 2^{ème} Adjoint.
Daniel MARCOU, 3^{ème} Adjoint.	Sophie GEORGEL, 4^{ème} Adjoint.	Thanh Thinh NGUYEN, Conseiller Municipal. - excusé, pouvoir à Pascal DURUPT -
Maryse DEPRÉDURAND, Conseillère Municipale.	Jean-Claude BALLAND, Conseiller Municipal.	Catherine LEROY, Conseillère Municipale.
Catherine BAZIN, Conseillère Municipale.	Pascal DURUPT, Conseiller Municipal.	Marie-Annie BOOTZ, Conseillère Municipale.
Guy LESEUIL, Conseiller Municipal.	Betty DOSTERT Conseillère Municipale.	
Karin ANDRE, Conseillère Municipale.	Guy MANSUY, Conseiller Municipal.	Jean-Marie SUARDI, Conseiller Municipal.
Lionel VILLARDO, Conseiller Municipal.	Jean-Paul TRAHIN, Conseiller Municipal. - excusé, pouvoir à Lionel VILLARDO -	